

**Extrait du Registre des délibérations
du conseil communautaire
de la communauté de communes
de la vallée de la Sauer**

Nombre de membres : 48

Séance du 24 novembre 2003
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 36

Tous les délégués, sauf

Mme HITTLER (excusée), M. WINLING, M. PREVOT qui étaient représentés
respectivement par M. VOGEL, Mme WINCKEL et M. FEIG

M. STEINER, M. WALTER, M. ATZENHOFFER, M. KELLER, M. NEUHARD ,
M. Cl. KLIPFEL, M. ZINCK, (excusés)

M. FROELICH, M. HERRLE, M. KNOERY, M. GOERICH-MULLER (non-excuses)
M. MOYEMONT (excusé)

DEL. N° 131/2003

OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT

- VU la délibération n° 11/2001 du conseil communautaire du 22 janvier 2001 approuvant le règlement d'assainissement ;
- VU la délibération n° 77/2001 du conseil communautaire du 18 juin 2001 portant modification du règlement d'assainissement ;
- VU la délibération n° 78/2001 du conseil communautaire du 18 juin 2001 portant modification du règlement d'assainissement pour la redevance ;
- CONSIDERANT l'avis de la sous-commission « assainissement » ;
- VU l'avis du bureau en date du 17 novembre 2003 ;

le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve la modification de l'article 9 du règlement d'assainissement afin de tenir compte de deux situations suivantes :

Demande de branchement - Convention de déversement ordinaire pour les demandes de permis de construire sur des terrains hors lotissement et Z.A.C. : formulaire de demande de branchement et d'autorisation de déversement au réseau public d'assainissement à remplir.

Pour les demandes de permis de construire sur des terrains situés dans des lotissements (autorisation de lotir validée par la communauté de communes) ou Z.A.C. : formulaire de demande d'autorisation de déversement à remplir.

Cette précision sera portée sur les deux formulaires qui seront annexés au règlement d'assainissement en vigueur.

Nouvelle rédaction :

Art. 9 : Tout branchement ou déversement au réseau public d'assainissement ainsi que toute modification des installations doit faire l'objet d'une demande préalable adressée à la communauté de communes de la vallée de la Sauer. Cette demande formulée selon le modèle correspondant ci-annexé doit être signée par le propriétaire ou son mandataire.

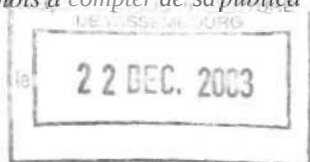
Pour une construction en lotissement ou Z.A.C., il y a lieu d'effectuer une demande d'autorisation de déversement au réseau public d'assainissement (le formulaire « demande d'autorisation de déversement au réseau public d'assainissement » est à utiliser).

Pour une construction hors lotissement, il y a lieu d'effectuer une demande de branchement et d'autorisation de déversement au réseau public d'assainissement (le formulaire « demande de branchement et d'autorisation de déversement au réseau public d'assainissement » est à utiliser).

Cette demande comporte élection de domicile attributif de juridiction sur le territoire desservi par la communauté de communes et entraîne l'acceptation des dispositifs du présent règlement. IM demande est établie en deux exemplaires dont l'un est conservé par la communauté de communes et l'autre remis à l'utilisateur.

L'ensemble des travaux est réalisé à la charge du demandeur conformément aux dispositions des articles 12 et 42 ci-après.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



Pour copie conforme
DURRENBACH, le 16 décembre 2003
Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982



Le Président,
Bernard LOGEL